

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 7 février 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-02-026

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant le sujet 5.33 « Autorisation pour l'occupation d'une partie du quai Catherine-Legardeur par la Corporation des événements de Sorel-Tracy ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-027

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-028 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 février 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 13 janvier au 2 février 2022 totalisant 2 189 389,18 \$ et apparaissant à la liste en date du 2 février 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-029 Dépôt du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations pour le mois de décembre 2021

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil reçoive copie du rapport des retraits automatiques au compte d'opérations de la Ville de Sorel-Tracy pour le mois de décembre 2021, tel que soumis par Mme Laurianne Daneau, technicienne en administration au Service des finances.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-030 Octroi de contrat - acquisition et livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipement de déneigement

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 31 janvier 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour l'acquisition et la livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipement de déneigement pour les besoins du Service des travaux publics,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 229 977,36 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le contrat pour l'achat et la livraison d'un chargeur sur pneus à quatre roues motrices avec équipement de déneigement, de marque Caterpillar, modèle 914, année 2022, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toromont CAT, une division de Toromont industries ltée, pour la somme de 256 679,11 \$, toutes taxes comprises,

QUE la Ville retienne l'option « pneus de marque Nokian Hakkapeliita, modèle TRI »,

QUE les documents d'appel d'offres no 202201-14, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée conformément à la résolution no 2021-07-423 « Autorisation de financement - projets d'investissement prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022 » adoptée par le conseil, lors de la séance extraordinaire du 5 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-031 Autorisation pour l'utilisation d'un budget discrétionnaire par les conseillères et conseillers - année budgétaire 2022

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2022, le conseil a réservé un budget discrétionnaire spécifique totalisant 160 000 \$, soit 20 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de projets de quartier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'utilisation d'un budget discrétionnaire maximal de 160 000 \$, soit 20 000 \$ par conseiller, pour la réalisation de projets de quartier pour l'année 2022,

QUE les soldes des budgets discrétionnaires non utilisés en 2022 soient reportés au budget 2023 pour des projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-032 Versement d'une subvention et d'honoraires professionnels aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs pour l'année 2022

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 février 2022 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, relativement à la subvention et aux honoraires professionnels à être versés pour l'année 2022 aux organismes accrédités et reconnus par le Service des loisirs,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise pour l'année 2022 :

- Le versement d'une subvention de 15 000 \$ à Maison des jeunes « L'Air-du-Temps inc. »;
- Le versement d'honoraires professionnels de 156 850 \$ à la Corporation soreloise du patrimoine régional,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-033 Autorisation pour la mise en candidature de la Ville de Sorel-Tracy afin d'accueillir la joute des étoiles de la Ligue de Baseball Majeur du Québec (LBMQ) à l'été 2022

CONSIDÉRANT une correspondance de M. Denis Courville demandant à la Ville de Sorel-Tracy d'évaluer la possibilité que la Ville accueille la joute des étoiles de la Ligue de Baseball Majeur du Québec, ci-après la LBMQ, à l'été 2022 au stade René-St-Germain,

CONSIDÉRANT que la tenue de cet événement permettra de promouvoir ce sport à Sorel-Tracy et dans la région,

CONSIDÉRANT que la LBMQ s'engage à rembourser les frais d'inscription advenant que la Ville ne soit pas retenue comme ville hôte,

CONSIDÉRANT que la LBMQ s'engage à rembourser à la Ville de Sorel-Tracy une somme de 2 800 \$, advenant que la joute des étoiles n'ait pas lieu, dû à la pluie, à des restrictions de la Direction de la santé publique découlant de la COVID-19, ou toute autre force majeure,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 3 février 2022 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la mise en candidature de la Ville de Sorel-Tracy à titre de ville hôte de la joute des étoiles de la Ligue de Baseball Majeur du Québec le 30 juillet 2022,

QUE M. Denis Courville soit autorisé à agir à titre de représentant de la Ville et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la mise en candidature auprès de la LBMQ,

QU'un montant de 1 000 \$ soit versé à la LBMQ lors du dépôt de la mise en candidature, et d'ici le 20 février 2022, fin de la période des mises en candidature,

QU'un montant supplémentaire de 1 000 \$ soit versé à la LBMQ dans les 15 jours suivant la notification de l'acceptation de la candidature de la Ville de Sorel-Tracy par la ligue,

QUE dans ce cas, un montant forfaitaire de 800 \$ soit également versé à la LBMQ pour la diffusion de la partie sur le Web et NousTV,

QUE si la Ville de Sorel-Tracy est retenue comme ville hôte, le conseil autorise le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une entente de partenariat avec M. Denis Courville pour la tenue de cet événement,

QUE les coûts associés à cette inscription soient financés à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-034

Autorisation de signature - renouvellement de l'entente de partenariat avec l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. - gestion de la Maison des gouverneurs

CONSIDÉRANT que l'entente liant la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc., en tant qu'occupant des locaux à la Maison des gouverneurs, est venue à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de conclure une nouvelle entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 janvier 2022 soumis à cet effet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du Lac Saint-Pierre inc. relativement aux obligations de chacune des parties dans la gestion de la Maison des gouverneurs,

QUE cette entente soit effective au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022,

QUE la Ville s'engage à verser un montant maximal de 27 846 \$, taxes non comprises, à l'organisme pour la durée de l'entente selon les modalités prévues,

QUE ce montant soit ajusté à la baisse selon la fermeture de la Maison des gouverneurs occasionnée par l'application des mesures sanitaires émises par les gouvernements supérieurs à l'égard de la COVID-19,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-035

Assistance financière - Ligue navale du Canada - succursale de Sorel

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 21 décembre 2021 transmise par M. Benoît Lataille, président de la succursale de Sorel, demandant à la Ville une assistance financière afin de soutenir la Ligue navale du Canada dans la réalisation de sa mission auprès de jeunes de 9 à 18 ans,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 3 825 \$ à la Ligue navale du Canada - succursale de Sorel, pour l'année 2022,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-036

Assistance financière - Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc.

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 27 janvier 2022 transmise par M. Simon Berthiaume, trésorier de l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc., afin d'aider cet organisme à défrayer les dépenses liées à l'organisation de ses activités,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 10 000 \$ à l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc. afin de l'aider à défrayer les dépenses liées à l'organisation de ses activités,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-037

Assistance financière - Société historique Pierre-De Saurel - projet Monument au carré Royal

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 30 novembre 2021 transmise par M. Geoffrey Shayne Packwood, directeur général de la Société historique Pierre-De Saurel, demandant à la Ville une assistance financière dans le cadre de la réalisation d'un aménagement mettant en valeur une partie des armoiries de l'ancien Bureau de Poste de Sorel au carré Royal,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 7 000 \$ à la Société historique Pierre-De Saurel afin de la soutenir dans la réalisation de ce projet,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Patrick Péloquin, conseiller du district no 7 - Des Patriotes, mentionne qu'il a un intérêt particulier puisqu'il siège au conseil d'administration du Cégep de Sorel Tracy, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le prochain sujet.

2022-02-038

Assistance financière - Fondation du Cégep de Sorel-Tracy - bourses d'étude

CONSIDÉRANT une correspondance transmise par Mme Patricia Salvas, présidente de la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, demandant une contribution de la Ville dans le cadre du programme de bourses d'étude visant la valorisation et la réussite éducative de jeunes dans chacune des municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 300 \$ annuellement à la Fondation du Cégep de Sorel-Tracy, et ce, pour les années 2022 à 2026,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-039

Adhésion 2022 à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM)

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2022,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 800 \$, taxes non comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-040

Adhésion 2022 à la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES)

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à la Société de développement économique du Saint-Laurent pour l'année 2022,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût de 2 770 \$, taxes non comprises,

QUE le maire et le directeur général soient nommés à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy auprès de cet organisme,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-041

Renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières - Légion Royale Canadienne Filiale 117

CONSIDÉRANT que la Légion Royale Canadienne - Filiale 117 a soumis à la Commission municipale du Québec un renouvellement de la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée pour l'immeuble du 117, rue du Souvenir à Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission doit consulter la municipalité locale pour connaître son opinion à cet égard,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commission municipale du Québec de s'assurer que cet immeuble et les organismes en question peuvent bénéficier d'une exemption de taxes foncières,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec,

QUE la Ville de Sorel-Tracy soit présente advenant la tenue d'une audience.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-042

Nomination du maire suppléant

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que M. Olivier Picard, conseiller du district no 1 – Bourgchemin, soit nommé maire suppléant à compter du 8 février 2022 jusqu'au 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-043

Adoption de la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des conseillers et conseillères par district électoral

CONSIDÉRANT la présentation de la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des conseillers et conseillères par district électoral effectuée par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, devant le conseil réuni en comité plénier le 31 janvier 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le conseil adopte la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des conseillers et conseillères par district électoral telle que soumise par la directrice du Service des finances et trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-044

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 3 février 2022 soumis par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé no 0649.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-045

Adoption du Bilan des réalisations 2021 visant l'intégration sociale des personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*

(RLRQ c. E-20.1) entend favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard,

CONSIDÉRANT que l'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités conférées aux organisations, dont celle de les doter d'un plan d'action visant la pleine participation des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, adoptait la résolution no 2019-03-159 afin d'adopter le Plan d'action municipal 2019-2021 visant l'intégration sociale des personnes handicapées, tel que déposé au bureau du greffier par le comité municipal pour l'accessibilité,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 février 2022 soumis par M. Carlo Fleury, directeur général, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil adopte le Bilan des réalisations 2021 visant l'intégration sociale des personnes handicapées tel que déposé par le comité municipal pour l'accessibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-046

Adoption du Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2022-2024

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ c. E-20.1) entend favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société au même titre que tous les citoyens en prévoyant diverses mesures visant les personnes handicapées et leurs familles, leur milieu de vie ainsi que le développement et l'organisation de ressources et de services à leur égard,

CONSIDÉRANT que l'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités conférées aux organisations, dont celle de les doter d'un plan d'action visant la pleine participation des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour, adopter et rendre public sur une base annuelle ou trisannuelle le plan d'action municipal visant l'intégration sociale des personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le comité municipal pour l'accessibilité a le mandat d'assurer la réalisation des mesures prioritaires en fonction des besoins du milieu, de voir à la mise en œuvre et à la mise à jour du plan d'action municipal ainsi que d'effectuer les recommandations en ce sens au conseil,

CONSIDÉRANT que le Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées 2019-2021 est maintenant échu,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 février 2022 soumis par M. Carlo Fleury, directeur général, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil adopte le Plan d'action municipal 2022-2024 visant l'intégration sociale des personnes handicapées, tel que déposé au bureau du greffier par le comité municipal pour l'accessibilité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-047

Approbation des recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 1er décembre 2021

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité de circulation du 1er décembre 2021,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise :

- Le retrait de la signalisation identifiant un stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face au 95, rue Charlotte,
- Le prolongement sur une distance de 10 mètres, vers le sud, de la zone « Interdiction de stationner » située du côté ouest de la rue Élizabeth, débutant à l'intersection de la rue du Traversier,
- L'implantation d'une traverse pour piétons sur la rue des Jacinthes à partir de la limite est de l'immeuble du 8555, rue des Jacinthes,
- L'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 147, rue Charlotte,
- L'implantation d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite face au 97, rue Provost.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-048

Adoption du premier projet de règlement no 2497 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le premier projet de règlement no 2497 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'un appel de consultation écrite soit tenu du 11 au 25 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-049

Adoption du projet de règlement no 2503 « Concernant des modifications au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le projet de règlement no 2503 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'un appel de consultation écrite soit tenu du 11 au 25 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-050

Adoption du projet de règlement no 2504 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement no 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de lotissement no 2223 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le projet de règlement no 2504 soit adopté tel que présenté par le greffier et qu'un appel de consultation écrite soit tenu du 11 au 25 février 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-051

Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés – Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins neuf (9) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite la modifier ou y mettre fin,

CONSIDÉRANT que les annexes A et B de l'entente constituant respectivement les coûts associés à la protection incendie et la répartition de ceux-ci doivent être modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que conformément à l'article 16 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de son intention de modifier l'entente intervenue avec elle au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-052

Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés – Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins neuf (9) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite la modifier ou y mettre fin,

CONSIDÉRANT que les annexes A et B de l'entente constituant respectivement les coûts associés à la protection incendie et la répartition de ceux-ci doivent être modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que conformément à l'article 16 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel de son intention de modifier l'entente intervenue avec elle au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-053

Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés – Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins neuf (9) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite la modifier ou y mettre fin,

CONSIDÉRANT que les annexes A et B de l'entente constituant respectivement les coûts associés à la protection incendie et la répartition de ceux-ci doivent être modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que conformément à l'article 16 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel de son intention de modifier l'entente intervenue avec elle au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-054

Avis de non-renouvellement - Entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés – Municipalité de Saint-Robert

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Saint-Robert et la Ville de Sorel-Tracy viendra à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de cette entente, un avis doit être transmis au moins neuf (9) mois avant la date d'échéance de l'entente par l'une ou l'autre des parties qui souhaite la modifier ou y mettre fin,

CONSIDÉRANT que les annexes A et B de l'entente constituant respectivement les coûts associés à la protection incendie et la répartition de ceux-ci doivent être modifiées,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que l'entente actuellement en vigueur se termine à son échéance afin de conclure une nouvelle entente,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que conformément à l'article 16 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie, aux interventions d'urgence et à la fourniture de services spécialisés intervenue entre la Municipalité de Saint-Robert et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe la Municipalité de Saint-Robert de son intention de modifier l'entente intervenue avec elle au moins neuf (9) mois avant sa date d'échéance, et ce, afin d'en conclure une nouvelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-055

Autorisation de signature – bail avec le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) - 3025, boulevard de Tracy

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle sont parties à un acte de création d'emphytéose et de servitudes, pour l'occupation d'une partie de l'immeuble du 3025, boulevard de Tracy,

CONSIDÉRANT que le Centre de transfert technologique en écologie industrielle, Centre J-E. Simard (CTTÉI), souhaite procéder à l'implantation d'équipements, dans une partie de la salle informatique de la Ville n'étant pas soumise à l'acte d'emphytéose et de servitudes,

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à lui accorder l'espace requis à cette fin,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) pour la location d'une partie de la salle informatique de la Ville située dans l'immeuble du 3025, boulevard de Tracy,

QUE ce bail soit consenti à titre gratuit pour une période débutant le 1er février 2022 et se terminant à la première des échéances suivantes : le jour où le Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI) cesse d'occuper l'immeuble aux termes de l'acte d'emphytéose et de servitudes ou le jour où ce bail est résilié par la Ville conformément aux dispositions de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-056

Demande de dérogations mineures – 1238-1242, rue Cadieux

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1238-1242, rue Cadieux,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'aménagement de l'espace de stationnement pour un immeuble de 4 logements,

CONSIDÉRANT que trois cases de stationnement sont déjà aménagées sur la ligne de rue latérale et que la largeur de l'accès au terrain et de l'allée d'accès est actuellement d'environ 8,48 m,

CONSIDÉRANT que la largeur minimale d'une case de stationnement est fixée à 2,5 m et la profondeur à 5,5 m,

CONSIDÉRANT que la réduction du nombre minimum de case de stationnement permet de réduire la surface minéralisée sur le terrain,

CONSIDÉRANT qu'aucun arbre n'est planté sur le terrain,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de dérogations mineures soit acceptée conditionnellement à ce que la largeur de l'accès au terrain soit limitée à 10 m et à ce que deux arbres soient plantés sur le terrain, dont un en cours avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-057

Demande de dérogations mineures – 283, rue du Prince

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 283, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et de la remise,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la marge latérale sur rue du bâtiment principal soit réduite à 1,56 m au lieu de 4,5 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et la ligne arrière soit réduite à 0,16 m au lieu de 0,6 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la galerie ainsi que les avant-toits et la ligne arrière soit réduite à 1,13 m au lieu de 4 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et le bâtiment principal soit réduite à 1,22 m au lieu de 2 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et le garage attaché soit réduite à 1,62 m au lieu de 2 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-058

Demande de dérogation mineure – 49, boulevard Couillard-Després

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 49, boulevard Couillard-Després,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation d'un garage privé détaché,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 20 janvier 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la distance entre le garage et la ligne de terrain arrière soit réduite à 0,57 m au lieu de 0,75 m, comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-059

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 33, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 33, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures a pour but de permettre la construction d'un garage privé attaché et la transformation du garage détaché existant en remise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer également sur un projet visant la construction d'un garage privé attaché, sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal, ainsi que sur la transformation du garage détaché existant en remise, d'une superficie supérieure à 18 m² et d'une hauteur de 4 m,

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet requière la régularisation de plusieurs normes,

CONSIDÉRANT que la marge latérale applicable à un bâtiment principal est établie à 1,5 m dans ce secteur,

CONSIDÉRANT que le nombre de garage privé est limité à un, pour un terrain d'une superficie inférieure à 4 000 m²,

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain visé est de 1 078,3 m²,

CONSIDÉRANT que le projet visant la transformation du garage détaché existant en remise ne respecte pas les critères d'évaluation énoncés au règlement no 2226 sur les P.I.I.A.,

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire existant ne respecte pas les normes en vigueur pour un bâtiment de type « remise », notamment au niveau de sa superficie, de sa hauteur et des dimensions de la porte,

CONSIDÉRANT que le mur latéral gauche de l'habitation voisine du 35, boulevard Fiset est localisé à 0,17 m de la ligne de terrain et comporte plusieurs fenêtres,

CONSIDÉRANT que le garage projeté serait situé à 0,77 m du mur de l'habitation voisine et que cela pourrait causer plusieurs problématiques telles que l'ensoleillement, l'égouttement des eaux de pluie et l'accumulation de la neige,

CONSIDÉRANT que le nouveau garage attaché ne s'apparente que partiellement aux composantes architecturales du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du côté droit du bâtiment principal reproduit assez fidèlement l'apparence de cette portion du bâtiment,

CONSIDÉRANT qu'une demande pour le remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en aluminium a été acceptée en 2020, mais que l'acceptation était conditionnelle à ce que les fenêtres soient constituées de bois,

CONSIDÉRANT que selon le rapport d'inventaire de la firme Patri-Arch, il serait souhaitable de conserver les fenêtres en bois et que le demandeur souligne que s'il est impossible de restaurer les fenêtres, elles seront remplacées par des fenêtres de même type, recouvertes d'aluminium (2 volets à la demande),

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « supérieure » selon l'inventaire réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder les dérogations mineures pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (problématique au niveau de l'ensoleillement, de l'égouttement des eaux de pluie et de l'accumulation de la neige, etc.),

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond que partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin,

QUE la demande de dérogations mineures ainsi que le projet visant la construction d'un garage privé attaché, ainsi que la transformation du garage détaché existant en remise soient refusés,

QUE le projet visant la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal soit accepté conditionnellement à ce que les fenêtres soient restaurées ou remplacées par des fenêtres identiques en bois, non recouvertes d'aluminium,

QUE le projet visant le déplacement de la clôture existante en fer forgé soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-060

Demande de modification de zonage - 14765, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 14765, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la réalisation d'un projet mixte comprenant l'aménagement d'un vignoble, la production de vin et de cidre, l'implantation d'un restaurant, d'une boutique, de l'élevage d'abeilles et de la production de miel, ainsi que l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-061

Demande de modification de zonage - 1150, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble situé au 1150, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations multifamiliales comprenant six logements dans la zone C-01-110, dans le but de revitaliser le terrain vacant en le divisant en deux lots distincts, et en construisant sur chacun des lots une habitation multifamiliale isolée de deux étages comprenant six logements,

CONSIDÉRANT que deux demandes de modification de zonage ont été accordées afin d'autoriser les habitations multifamiliales comprenant six logements dans deux zones adjacentes, soient C-01-108 en 2020 et C-01-107 en 2021,

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation concernant l'aménagement paysager n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et devra être modifié lors de l'émission de permis de construction, s'il y a lieu,

CONSIDÉRANT qu'une réaffectation de ce terrain de stationnement sous-utilisé serait souhaitable,

CONSIDÉRANT que la zone visée autorise déjà les habitations comprenant quatre logements ainsi que les habitations collectives comprenant deux étages avec sous-sol, et que la marge applicable est fixée à 0 m pour ce type de construction,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que cette demande de modification de zonage soit acceptée conditionnellement à ce que la marge latérale soit fixée à 3 m, et à ce qu'une clôture opaque ou une haie dense constituée d'arbustes à feuillage persistant d'une hauteur minimale de 2 m soit aménagée le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec un terrain occupé par une habitation comprenant 1 ou 2 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-062

Demande de modification de zonage - 3500, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble situé au 3500, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les usages « Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant les ressources d'hébergement, de meuble et d'alimentation) », « Centre de services sociaux » et « Maison des jeunes » dans la zone P-01-381, et plus précisément de permettre à l'organisme la Maison l'Ancrage d'emménager dans le bâtiment existant, actuellement occupé par la maison des jeunes L'Air du Temps,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-063

Demande de modification de zonage - 3015, place des Loisirs

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble situé au 3015, place des Loisirs,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'usage « Maison des jeunes » dans les zones P-01-317 et P-01-318, et plus précisément à permettre à

la maison des jeunes L'Air du Temps, actuellement située au 3500, chemin Saint-Roch, de déménager ses activités dans les locaux du centre culturel,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-064

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2009, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, au 2009, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-065

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2017, rue des Abénakis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, au 2017, rue des Abénakis,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-066

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1962, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages comprenant un garage privé intégré, au 1962, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-067

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1979, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, au 1979, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-068

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 2006, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, au 2006, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-069

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8784, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de deux étages comprenant neuf logements, au 8784, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que l'habitation multifamiliale projetée sera située sur un terrain d'angle transversal à l'angle de la rue des Muguets et de la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que la façade principale et le mur latéral droit donnant également sur la rue de Chaumont s'apparentent davantage,

CONSIDÉRANT que les terrains voisins sont occupés par des habitations unifamiliales jumelées d'un ou deux étages,

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement de l'aire de stationnement hors rue seront situées le long de la ligne de terrain du côté gauche,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une clôture de type « panneaux d'intimité » le long de l'aire de stationnement, du côté gauche, est prévue,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnement à ce que les deux premiers étages du mur latéral droit soient entièrement recouverts de briques de même hauteur que la façade principale, que la clôture de type « panneaux d'intimité » proposée soit installée du côté gauche tout le long de l'aire de stationnement hors rue, et que les bacs ou conteneurs pour les déchets et matières récupérables soient entièrement entourés d'un écran architectural d'une hauteur minimale de 2 m.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-070

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 15-17, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal du 15-17, rue Élisabeth,

CONSIDÉRANT que le projet vise le remplacement des fenêtres de la façade principale et des murs latéraux par des fenêtres à battant et peintes de couleur noire,

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées pour l'étage, sur la façade principale, seront de type à battant avec deux sections égales, et que les fenêtres pour le rez-de-chaussée auront deux sections inégales,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du mur arrière ne sera pas remplacé et que les portes et fenêtres sur le même mur resteront inchangées, soit de couleur blanche, fenêtres de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que contrairement au visuel déposé, les portes en façade principale resteront inchangées, soit de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que le mur arrière est visible d'une voie de circulation et d'un stationnement destiné au public,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les quatre fenêtres de la façade principale soient de type à battant et identiques, soit avec deux sections inégales ou deux sections égales, et à ce que l'ensemble des fenêtres du bâtiment demeure de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-071

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 33, rue Arthur

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise détachée, d'une superficie de 17,837 m² (3,65 m x 4,87 m) au lieu de 10 m² et d'une hauteur de 4,12 m au lieu de 4 m, pour une habitation de type maison mobile (h3), pour la propriété située au 33, rue Arthur,

CONSIDÉRANT que la remise existante sera démolie,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation en vigueur, la pente du toit d'une remise ne doit pas excéder la pente de toit du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la pente de toit de la remise projetée soit la même que celle du bâtiment principal, que sa hauteur soit réduite à 4 m, que l'ensemble des travaux de modification prévu au bâtiment principal, tel que la toiture, le revêtement extérieur, etc. soit effectué et que l'ensemble des travaux de construction de la remise et modification du bâtiment principal soit effectué à l'intérieur des délais prescrits par le règlement sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-072

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8, rue Boucher

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages, comprenant un garage intégré ainsi qu'un garage détaché de 6,10 m x 9,14 m dans la cour arrière du côté gauche, pour la propriété située au 8, rue Boucher,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 janvier 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-073

Autorisation pour la tenue de l'événement Show & Shine le 4 juin 2022 au quai Catherine-Legardeur

CONSIDÉRANT la correspondance du 13 décembre 2021 de M. Sébastien Boudreau, membre du comité organisateur de l'événement Show & Shine, demandant l'autorisation d'utiliser le quai Catherine-Legardeur afin d'y tenir une exposition et un rassemblement de moto modifiées, le 4 juin 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la tenue de l'événement Show & Shine 2022 au quai Catherine-Legardeur, le 4 juin 2022, de 8 h à 20 h,

QU'en cas de pluie, cette autorisation soit reportée au 5 juin 2022,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisateur de cet événement contacte le Service des loisirs, afin qu'il s'assure et s'engage à respecter les procédures en vigueur lors de l'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-074

Adoption de la procédure de vérification périodique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) 2022-2026 de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adoptait, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021 par la résolution no 2021-10-296, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) 2022-2026,

CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risque est entré en vigueur le 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4), la MRC a l'obligation de déterminer une procédure de vérification périodique,

CONSIDÉRANT que cette procédure se veut un moyen de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre par les différents services d'incendie ainsi que le degré d'atteinte des objectifs prévus audit schéma,

CONSIDÉRANT la résolution no 2021-09-12 du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) approuvant le contenu de ladite procédure et autorisant sa transmission au conseil de la MRC,

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel sont invités à adopter cette procédure,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy adopte la procédure de vérification périodique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) 2022-2026 de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-075

Appui à une demande au ministère des Transports du Québec pour l'ouverture d'une rue donnant sur le chemin des Patriotes, route 133, entre la rue André et la limite de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT que 9129-9677 Québec inc. faisant affaire sous le nom « Les Habitations Sainclair et Descheneaux » souhaite développer un secteur résidentiel sur les lots 3 917 129, 3 917 130, 3 917 639 et 6 407 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le promoteur a demandé au ministère des Transports du Québec, l'autorisation de créer l'ouverture d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Patriotes, route 133, sous la juridiction du Ministère,

CONSIDÉRANT que cette future rue vise à permettre l'accès à un nouveau développement domiciliaire à vocation résidentielle d'environ 140 unités d'habitation et que le type de véhicule qui utilisera cette future rue sera composé, presque exclusivement, de véhicules de promenade à l'exception de véhicules de services publics (service incendie, travaux publics, collecte des ordures) et que les futures rues de ce développement résidentiel seront des rues partagées véhicules/vélos,

CONSIDÉRANT que ce projet résidentiel devra être approuvé par le conseil et qu'un protocole d'entente devra être signé entre la Ville et le promoteur pour établir les conditions pour la cession des rues de ce développement à la Ville,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la Ville deviendra propriétaire de l'emprise des voies publiques et des infrastructures après que les travaux de génie civil soient réalisés,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil confirme auprès du ministère des Transports que :

- L'ouverture d'une nouvelle rue donnant sur le chemin des Patriotes, route 133, entre la rue André et la limite de la municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, est un besoin essentiel pour garantir et mener à bien ce nouveau développement résidentiel à être réalisé;
- La Ville de Sorel-Tracy deviendra propriétaire de la rue et en fera la pleine gestion;
- La nouvelle rue aura une vocation résidentielle;
- Le projet respecte le plan d'urbanisme et les règlements municipaux en vigueur qui en découlent;
- Un accord de la MRC de Pierre-De Saurel a été obtenu à l'effet que le projet s'intègre aux orientations du schéma d'aménagement, le tout tel qu'indiqué dans une correspondance du 24 janvier 2022 de Mme Caroline Côté-Larose, coordonnatrice à l'aménagement du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-02-076

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2501 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy »

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), M. Olivier Picard dépose et présente le projet de règlement no 2501 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy ».

Ce projet de règlement énonce les principales valeurs de la Ville et règles de conduite qui doivent servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus.

Les valeurs énoncées sont les suivantes : l'intégrité des membres du conseil, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la Ville et les citoyens, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité ainsi que l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

De plus, le projet de règlement prévoit que tout manquement à une disposition du code peut entraîner l'imposition d'une sanction laquelle peut se traduire par une réprimande, la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale aux frais du membre du conseil, la remise à la Ville du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci, de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code, le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou d'un organisme, une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payée à la Ville ou la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours.

M. Olivier Picard donne également avis de motion que ce projet de règlement sera soumis au conseil, pour adoption, lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 21 février 2022 à 20 h, à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy, qui pourrait être tenue à huis clos selon les mesures sanitaires en vigueur.

2022-02-077

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2502 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy »

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), Mme Dominique Ouellet dépose et présente le projet de règlement no 2502 « Concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy ».

Ce projet de règlement énonce les principales valeurs de la Ville et règles de conduite qui doivent servir de guide pour la conduite des employés de la Ville.

Les valeurs énoncées sont les suivantes : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres employés, les élus et les citoyens, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité ainsi que l'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la Ville.

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir toute situation où l'intérêt personnel d'un employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions, toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'une résolution, d'une politique, d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ainsi que le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

De plus, ce projet de règlement prévoit que tout manquement à une disposition du code peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Mme Dominique Ouellet donne également avis de motion que ce projet de règlement sera soumis au conseil, pour adoption, lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 21 février 2022 à 20 h, à l'hôtel de ville de Sorel-Tracy, qui pourrait être tenue à huis clos selon les mesures sanitaires en vigueur.

2022-02-078

Adoption du Règlement no 2500 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 000 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2500 lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2500 « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 3 000 00 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions reçues via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire